



Trèbes.

N° 14/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 011-211103973-20250626-14\_2025-DE

SLO

FOLIO 78

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.OLLAGNIER  
MME JOURDA  
M. DE PRADO  
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. DE PRADO à M. MAYNARD  
M. CASTANS à Mme MITAIS

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBIET : Approbation du compte de gestion 2024 de la commune de Trèbes**

**VU** les articles L. 1612612 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'exposé par M. Didier Carbonnel du compte de gestion 2024 M57 du comptable public, qui retrace les résultats suivants :

Fonctionnement : 4 116 629,71 €  
Investissement : - 2 891 050,91 €  
**TOTAL : 1 225 578,80 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
  
Vote : Pour 27  
          Contre 00  
          Abstentions 00

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du comptable public.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**

.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉPARTEMENT  
de L'AUDE  
COMMUNE de TORRES  
ou \_\_\_\_\_ (2)

DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU CONSEIL  
 DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 25 Juin 2025  
concernant l'approbation du compte de gestion présenté  
par Me Quintane Alain, receveur

Le Conseil municipal  Le Conseil  Le Comité syndical (1)

rés s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs  
; créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,  
compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des  
tes à recouvrer et l'état des restes à payer;

rés avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les  
titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer  
dans ses écritures ;

Considérant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025 **55**  
ID : 011-211103973-20250626-14\_2025-DE

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

T.S.V.P.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée

complémentaire;

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et

budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice , par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré à TRESS le 25 Jun 2025

Ont signé au registre des délibérations : MM.

(1) Rayer la mention inutile.



Pour exécution conforme :

*[Handwritten signature]*